

Ravalement et Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE)



Pour un ravalement de façades ou une ITE :

A S'informer sur les documents d'urbanisme et les démarches à réaliser,

B Une déclaration préalable est nécessaire : constituer le dossier avec le cerfa et les pièces,

A

Il est important de s'informer des différentes règles d'urbanisme que l'on peut retrouver dans le document d'urbanisme en vigueur (PLU, RNU, Carte communale).

Des règles supplémentaires peuvent s'appliquer lorsque le projet se situe dans un lotissement de moins de 10ans (règlements graphique et écrit du lotissement).

Vous pouvez obtenir les règlements en mairies ou sur <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

Pour vous conseiller et vous financer, vous pouvez également vous faire accompagner par la CU Le Havre Seine Métropole : <https://www.lehavreseinemetropole.fr/etre-accompagne-dans-mes-travaux> ou 02 35 22 25 20

B

Pour une déclaration préalable, vous devez fournir :

1 Le formulaire cerfa (n°16702*01)

Éléments obligatoires à compléter :

- **Cadre 1 :** Identité du déclarant,
- **Cadre 2 :** Coordonnées du déclarant,
- **Cadre 3 :** Coordonnées et références cadastrales du terrain,
- **Cadre 4.1 :** Nature du projet,
- **Cadre 8 :** lieu, date et signature publique du déclarant.

Attention : le formulaire cerfa est prévu pour un seul déclarant, de ce fait une seule signature doit figurer dans le cadre 8. Si vous souhaitez ajouter un signataire, celui-ci devra compléter la formulaire cerfa autre-demandeur afin que son identité soit également renseignée.

Le formulaire cerfa est disponible sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11646>

2 DPC01 : Plan de situation

Le plan de situation permet de repérer votre terrain dans la commune.

Où le trouver ?

- <https://www.google.fr/maps>
- <https://cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.dog>
- <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

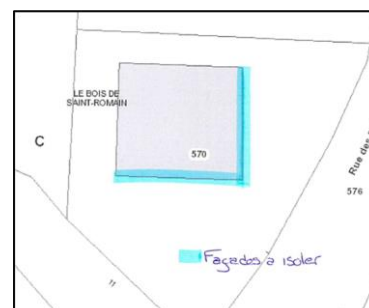


3 DPC02 : Plan de masse

Sur un plan du terrain, vous pouvez mettre en évidence la/les façades qui seront modifiées.

Les règles d'urbanisme peuvent être différentes en fonction des règlements d'urbanisme applicables.

Où le trouver ? <https://cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.dog>



4 DPC06 : Un document graphique

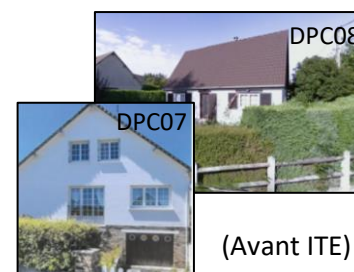
Il permet de voir le projet dans son environnement extérieur.

Il peut s'agir d'un photomontage ou d'un dessin sur une photo sur laquelle l'environnement existant apparaît.



5 DPC07 & 08 : Des photographies

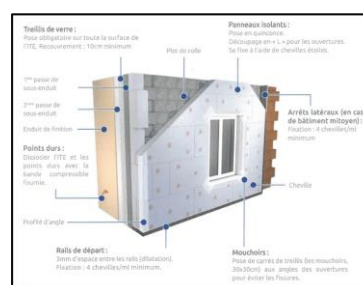
Elles permettent de situer et de visualiser le terrain dans leur environnement proche et lointain.



6 DPC11 : Une note

Elle permet de savoir ce qui sera fait et de vérifier la conformité du projet avec le document d'urbanisme en vigueur.

La note précise : les couleurs et matériaux souhaités. Pour une ITE, elle précisera également le type d'ITE choisie ainsi que son mode d'application. Il peut par exemple s'agir d'un devis.



C

Attendre la décision officielle signée par Mr ou Mme Le Maire avant de commencer les travaux.
En cas d'absence de réponse dans le délai indiqué lors du dépôt de dossier, contactez la mairie.

Une fois le dossier finalisé, vous devez déposer votre dossier en mairie ou sur la plateforme de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole : <https://gnau.lehavreseinemetropole.fr/gnau/#/>

En cas de besoin, vous pouvez vous faire accompagner par vos mairies ou pour les communes relevant du pôle instructeur de Saint-Romain-de-Colbosc, par un agent de la Communauté Urbaine :

- Nicolas SINCQUIN – Responsable de pôle (nicolas.sinquin@lehavremetro.fr)
 - Elisa ROUSSELLE – Instructrice ADS (elisa.rouselle@lehavremetro.fr)
- } 02-35-13-36-90